**Modèle de délibération communale**

**Budget régie ordinaire**

COMMUNE/VILLE DE xxx (nom)

SEANCE PUBLIQUE DU xx-xx-xxx (date)

MEMBRES PRESENTS (nombre) : Mr/ Mme… bourgmestre
Mr/Mme... échevins
Mr/Mme … conseillers communaux
Mr/Mme … président(e) de CPAS
Mr/Mme … directeur général/directrice générale

 (Préciser lorsque siège à titre consultatif)

EXCUSES :

**OBJET : BUDGET DE LA REGIE ORDINAIRE xxx (nom) - EXERCICE xxx**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l’article L1122-30 ;

Vu l’arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le projet de budget de la régie ordinaire xxx pour l’exercice xxx établi par le collège communal ;

Attendu que (*éléments de procédure*)

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article 12 de l’arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d’une séance d’information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant (*pourquoi, raison d’être de la décision*)

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l’unanimité des membres présents (*OU par xxx oui et xxx non et xxx abstentions - nombre de voix*) :

Art. 1er

D’arrêter le budget de la régie communale ordinaire xxx de l’exercice xxx aux chiffres ci-après :

* Recettes ordinaires : €
* Dépenses ordinaires : €
* Recettes extraordinaires : €
* Dépenses extraordinaires : €
* (le cas échéant) Versement (du bénéfice) à la commune : €

Art. 2 (facultatif)

De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire, conformément à l’article 17 de l’arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales.

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Sceau communal

Signature du directeur général/de la directrice générale et du/de la bourgmestre